

# Formation 11.2.3.6

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



## Personnels concernés

Personnels chargés des opérations de fouille de sûreté des aéronefs



## Durée de la formation

3h30 de formation théorique (hors évaluation final)



## Prérequis

- Bonne compréhension de la langue française
- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge



## Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



## Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



## Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



## Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

## Programme

- ✓ Connaissance des exigences légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs
- ✓ Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- ✓ Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- ✓ Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté
- ✓ Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- ✓ Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- ✓ Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés

